

N^o 6.

Sénat de Belgique.

Napoléon Premier, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut:

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit:

Article unique.

Le Gouvernement est autorisé à céder à la Ville de Gand, le pont domanial dit la Pêcherie, sis à Gand, au Prix de vingt-un mille cent soixante quatre francs, payable en dix ans, par termes de deux mille cent seize francs quarante centimes, avec intérêt de 4 % et sous la condition expresse qu'aucun péage ne pourra être établi à l'avenir sur ce pont.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 18 Janvier 1833.

Le Président de la Chambre des Représentants,

Les Secrétares,

Signé, P. Van Kester.

Signés, Jacques,

H. Della Faille.